



Info@ASDCGG74

N° : 0214



### Le mot du Président :

120 jours :

Non je ne parle pas du nombre de jours passés depuis l'arrivée de Manuel Valls en tant que 1<sup>er</sup> ministre !! Mais de la durée de la reconstitution de la ramure du cerf. Le roi de la forêt qui pendant cette délicate période aura toléré ses congénères auprès de lui, va petit à petit reprendre ses distances. Le calme avant la tempête. Le taux de testostérone va progressivement augmenter et les premiers raires pourront être entendus avant la fin août. Ces coiffés (les chasseurs belges les appellent boisés) qui cohabitaient jusque-là vont se retrouver pour en découdre sur les places de brame.

Il faut profiter de ce spectacle (en toute discrétion), car l'avenir s'annonce plus sombre, en effet la loi sur l'avenir de l'agriculture et de la forêt votée au Parlement début juillet a **entériné le lien de subordination des schémas départementaux de gestion cynégétique aux programmes régionaux de la forêt et du bois**. Si le texte - ou son interprétation - restent en l'état, ce sont donc les forestiers qui décideront du nombre de cerf à tuer au niveau régional sans tenir compte des spécificités des massifs et de leur capacité d'accueil. L'ASDCGG 74 et la fédération des chasseurs de Haute- Savoie avaient interpellé tous les parlementaires hauts savoyards (sénateurs pour la 1<sup>ère</sup> lecture en début d'année, et députés pour le vote début juillet à l'Assemblée Nationale). La grande majorité de ces parlementaires a été à notre écoute, et a répondu favorablement à nos demandes. Malheureusement au niveau national et sous la pression du ministre de l'agriculture et de la forêt, Stéphane Le Foll, cet alinéa a été voté.

En ce début juillet la première exposition départementale de cerf vous a été proposée. L'association avait en charge de réaliser l'exposition, 330 trophées et plus de 200 mues ont été exposés. Ce fut une belle réussite qui aurait mérité un plus grand nombre de visiteurs pour admirer le stand de Marcel Bouvier, ou profiter des démonstrations de cotation et profiter de la présence des autres associations du département.

Les dernières analyses sur les bouquetins du Bargy montrent que la brucellose est toujours là et que les animaux de moins de 5 ans peuvent être aussi contaminés. Des tirs d'éliminations ont eu lieu ce printemps, et l'épée de Damoclès est toujours là.

Notre ministre de tutelle Ségolène Royal souffle le chaud et le froid.

Dans le Parc national des Pyrénées, Ségolène Royal cautionne un lâcher de bouquetins ibériques cette opération coûterait à l'État 660 000 euros !!!!

Chasse du loup:

Non seulement la ministre de l'Écologie annonce un nouvel arrêté «pour permettre aux préfets d'assouplir les modalités de prélèvement de loups, là où l'intensité et les attaques le justifient», mais elle annule une disposition du projet d'arrêté précédent qui prévoyait une diminution du quota d'animaux à tuer «dans le cas où un loup serait détruit [...] par un acte volontaire illicite ». Autre assouplissement: ce n'est plus au ministère que sont définies les zones de «destructions» mais par les préfets. (Source plaisirs de la chasse).

Je vous souhaite une bonne fin « d'été » et une saison de chasse pleine d'émotions.

Christophe Deya.

Sécurité :

Au cours d'une séance de sanglier courant du mois de mai nous avons eu un incident. Malgré les buttes de terres qui sont devant et derrière l'installation et les pare-balles une balle a ricoché sur une pierre et est retombée à une centaine de mètres sur la jambe d'une personne qui était à l'extérieur du stand (sans lui faire de blessure, simplement un petit hématome). Un arrêté préfectoral a été pris nous interdisant la pratique du sanglier courant sur le stand d'Aubonne, et le cahier des charges imposé par l'administration n'est pas compatible avec les autres utilisateurs du stand. L'utilisation du pas de tir pour les réglages n'est pas concernée par cet arrêté. Nous devrions pouvoir reprendre nos séances de sanglier courant sur le stand de Romain Mathieu qui se trouve juste derrière le stand d'Aubonne. Les prochains tirs auront lieu

les samedis après- midi 9 et 23 août.

### Du côté des réglages :

Vous avez manqué l'animal de votre vie, vous n'avez plus confiance en votre arme, votre arme est tombée;

La solution: Le REGLAGE!

Pensez à vérifier et à cibler vos armes au moins une fois par an.

Quelques rappels : L'accès au réglage des armes sera ouvert à tous le mercredi à partir du 11 juin 2014 dès 15 H 00 et ce jusqu'au 22 octobre 2014.

Une journée réglages aura lieu le samedi 06 septembre 2014 de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Stand d'Aubonne, route de Genève 74140 DOUVAINNE

Rens.: François BOVAGNE 04.50.94.55.67 ou email : [françois.bovagne@orange.fr](mailto:françois.bovagne@orange.fr) ou : [www.asdcgg74.com](http://www.asdcgg74.com)

Sanglier courant : tir les samedis après-midi 9 et 23 août (voir le mot du Président)



## BREVET GRAND GIBIER

Résultats de la session du 7 juin 2014

Nous avons 24 candidats, dont 20 en Haute-Savoie et 4 extra-départementaux.

### Brevet OR :

REBER Guy, PERRUCHOUD Jean-Pierre, DIETSCHI Quentin, CAMUS Jean-François, MARULLAZ Emmanuel, GOETSCH Eric, CHARDON Cyrille, BOURDERIAT Mickaël, WEBER Alain, FOURRIER Hubert.

BARROIS Patrik, CHATELLAIN Patrick, MOREL Pierre-Olivier (dans le Rhône le 14 juin 2014).

### Brevet ARGENT :

CHATELLAIN Patrick, PERRUCHOUD Cathy, FORMIGE Paul, BESSON Romain, BARROIS Patrik, MOREL Pierre-Olivier, EMERY Claude.

### Brevet Vénérie :

CHATEL Dominique (avec « seulement » 100% de bonnes réponses !)

Nos félicitations à tous !



## L'indemnisation des dégâts du grand gibier :

Le principe général est la responsabilité financière, sous certaines conditions, du bénéficiaire du plan de chasse ou des personnes ayant formé opposition à la chasse et qui n'auraient pas procédé sur leur fonds à la régulation des espèces de grand gibier. (Code de l'environnement article L425-11)

Il nous faut d'abord distinguer les dégâts agricoles et les dégâts sylvicoles.

En ce qui concerne les dégâts agricoles, le code de l'environnement a été modifié tout récemment par le décret du 23 décembre 2013. Les dégâts agricoles peuvent être commis par toutes nos espèces de grand gibier : sangliers bien sûr, mais aussi cerfs, cerfs sika, chevreuils, daims, chamois, mouflons et isards. Ils sont définis comme « dégâts aux cultures, aux inter-bandes des cultures pérennes, aux filets de récoltes ou aux récoltes ». L'exploitant agricole peut donc réclamer une indemnisation à la Fédération départementale des chasseurs.

Cependant le décret de fin 2013 a prévu certaines limites.

L'indemnisation subit d'abord un abattement forfaitaire de 2% (ce qui est moins qu'autrefois) mais elle n'est due qu'à partir de 3% de la surface ou du nombre de plants de la « parcelle culturale » détruite. Une « parcelle culturale » est l'ensemble des parcelles ou parties de parcelles cadastrales supportant la même culture (ce qui ne sera peut-être pas toujours aisé à délimiter). Les dégâts ne sont par ailleurs indemnisés que si leur montant avant abattement est supérieur à 230 € pour les cultures et à 100 € pour les prairies si plusieurs parcelles d'une même exploitation ont connu des dégâts dans une même période de quinze jours.

La Fédération départementale des chasseurs envoie un estimateur et les frais d'estimation sont à sa charge. Mais ces frais peuvent se retrouver à la charge de l'agriculteur en totalité - si les quantités déclarées sont dix fois supérieures aux dommages réels ou n'atteignent pas le seuil minimum - ou pour moitié - si la surévaluation atteint 5 à 10 fois.

Quelques limites donc qui devraient limiter le nombre de petits dossiers ou les dossiers manifestement surévalués et soulager un peu les budgets de notre Fédération.

La Commission Nationale pour l'Indemnisation des Dégâts de gibier établit chaque année des fourchettes de prix pour le barème des indemnisations. La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage fixe ensuite les barèmes départementaux ainsi que les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes au-delà desquelles l'indemnisation n'est plus due. Le barème peut être plus élevé pour des cultures biologiques ou sous label de qualité. Toutes les contestations sont traitées par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.



La Fédération départementale des chasseurs prend également à sa charge la prévention des dégâts. Elle peut demander une participation des chasseurs.

En ce qui concerne maintenant les dégâts sylvicoles, le bénéficiaire du droit de chasse qui n'a pas prélevé le nombre minimum d'animaux attribué au plan de chasse est tenu de verser au propriétaire qui le demande - à condition que celui-ci ne soit pas titulaire du droit de chasse ou ne le loue pas - soit tout ou partie des dépenses de protection indispensables pour assurer la pérennité des peuplements forestiers, soit une indemnité pour les dommages constatés. La nouvelle loi prévoyant une « subordination des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique aux programmes régionaux de la forêt et du bois » est donc particulièrement inquiétante pour nous : nous risquons de nous retrouver (surtout pour les cerfs) avec des plans de chasse très supérieurs à nos demandes et d'être pénalisés financièrement si nous ne les réalisons pas.

Enfin il ne faut pas oublier que le préfet, sur proposition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, a tous pouvoirs pour prendre des « mesures spécifiques de gestion » au cas où les prélèvements réalisés par les chasseurs ne lui paraîtraient pas suffisants. Citons par exemple, en plus des battues administratives, le classement des sangliers en nuisibles, l'interdiction de consignes de tir restrictives, l'obligation de prélever des sangliers femelles, un nombre minimum de jours de chasse et enfin « la mise en œuvre de tout autre moyen de régulation des populations de gibier à l'origine des dégâts lorsqu'il n'est pas possible d'effectuer cette régulation par des actions de chasse supplémentaires ».

Vive « l'équilibre agro-sylvo-cynégétique » !



**OUVERT** du Lundi au  
Jeudi de 17h15 à 19h45  
Vendredi de 16h à 20h  
Samedi de 14h à 19h

**ARMURERIE Chappaz**  
354 route de l'Eglise 74370 CHARVONNEX

**ARMURERIE Chappaz**

Tél. 04 50 60 30 23  
Fax 04 50 60 38 55